



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.104/5
30 octobre 1984

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Réunion sur les apports des programmes
méditerranéens bilatéraux et multilatéraux
aux objectifs du Plan d'action pour la
Méditerranée

Bruxelles, 23 - 26 octobre 1984

Rapport sur la contribution des programmes méditerranéens
bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du
Plan d'action pour la Méditerranée

Table des Matières

	<u>Page</u>
Corps du rapport	1 - 9
A- Recommandations visant à renforcer la coopération dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée	10 - 13
B- Recommandations relatives aux projets soumis dans le document UNEP/WG.104/4 et Add.1	14
ANNEXE I: Liste des participants	
ANNEXE II: Liste des documents	

Introduction

1. La présente réunion a été organisée par l'unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée, conformément à une décision de la réunion extraordinaire des Parties contractantes (documents UNEP/IG.49/5). A l'invitation de la Communauté Européenne, la réunion s'est tenue à Bruxelles du 23 au 26 octobre 1984.
2. Les représentants de onze états côtiers de la Méditerranée, ainsi que de la Communauté Européenne, ont participé à la réunion.
3. Les représentants des Nations Unies, de quatre institutions spécialisées des Nations Unies, de deux organisations intergouvernementales et de deux organisations non gouvernementales ont également participé à la réunion.
4. La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

Premier point de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

5. Le Coordonnateur du Plan d'Action pour la Méditerranée ouvre la réunion au nom du Directeur exécutif. Il déclare que le PNUE est très heureux qu'une réunion des Etats côtiers de la Méditerranée soit tenue à Bruxelles. Il remercie la Communauté du soutien constant qu'elle a apporté au Plan d'Action. En décrivant les objectifs de la réunion, il fait remarquer que seules des activités conçues en vue d'une action concrète réduiraient d'une manière visible la pollution de la Méditerranée. Il invite la réunion à donner son avis sur la façon dont des programmes bilatéraux et multilatéraux pourraient contribuer à la réalisation d'activités dans le cadre du Plan d'Action.
6. Au nom de M. K.H. Narjes, membre de la Commission des Communautés Européennes responsable de l'environnement, son Chef de Cabinet M. H. Von Moltke souhaite la bienvenue aux participants. Dans son exposé il décrit brièvement les politiques et programmes communautaires en vue de protéger la Méditerranée et de promouvoir la coopération avec les Etats côtiers non membres de la communauté. Il fait remarquer que ces programmes sont de plus en plus nombreux et qu'ils reflètent la volonté de la Communauté, qui est Partie contractante à la Convention de Barcelone, de coopérer dans le cadre du Plan d'Action, et également de coopérer avec les pays du bassin méditerranéen.

Point 2 : Règlement intérieur

7. La réunion constate que le règlement intérieur contenu au document UNEP/IG.43/6, annexe XI est applicable.

Point 3 : Election du Bureau

8. Le Bureau est élu à l'unanimité :

Président : M. A. J. Fairclough (Commission de la CEE)

Vice-présidents : M. D. Destremau (France)
Mme F. Sabah (Maroc)

Rapporteur : Mme S. Zaki (Egypte)

Point 4 : Adoption de l'ordre du jour

9. La réunion adopte tel quel l'ordre du jour proposé par le secrétariat, qui figure au document UNEP/WG.104/1.

Point 5 : Organisation des travaux

10. La réunion adopte le calendrier proposé dans le document UNEP/WG.104/2.

Point 6 : Apports des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'Action pour la Méditerranée

11. Le Coordonnateur introduit le 6ème point de l'ordre du jour. Il souligne les difficultés qu'ont rencontrées le secrétariat et le consultant dans la préparation du document UNEP/WG.104/INF.4, parce que les informations demandées dans le questionnaire n'ont pas été fournies par toutes les Parties contractantes. Le rapport (UNEP/WG.104/INF.4) examine et analyse les apports des programmes bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan sur la base des réponses envoyées par les Parties contractantes et les organismes multilatéraux qui ont rempli le questionnaire.

12. Le Coordonnateur introduit ensuite le document UNEP/WG.104/INF.6 qui porte sur la contribution des activités de l'UNEP aux objectifs du Plan d'Action pour la Méditerranée. Il souligne que la coordination entre les projets PAM et les activités du PNUE pourrait être rendue plus étroite.

13. Le Coordonnateur invite les participants à fournir des informations complémentaires et à indiquer les rectifications qu'ils jugent nécessaires. On fait circuler le document UNEP/WG.104/INF.4, add. 1 qui contient les informations complémentaires fournies par la CEE.

14. Le représentant de la CEE, en illustrant les activités communautaires concernant la protection de l'environnement dans le bassin méditerranéen, mets l'accent sur les accords bilatéraux de coopération existant entre la Communauté et la plupart des pays du bassin. Il souligne les possibilités offertes par ces accords en matière de coopération dans le domaine de l'environnement et il fait appel aux pays concernés afin que, lors du choix des projets à financer sous le couvert de l'enveloppe budgétaire relative à ces accords, il portent leur choix aussi sur des projets concernant la protection de l'environnement.
15. Différents participants de la réunion interviennent au cours de la discussion qui suit à ce propos. On constate que ce document constitue un moyen utile d'éviter tout double emploi dans les activités et qu'il peut aider les Parties contractantes lors du lancement de nouveaux projets dans leurs pays respectifs. On estime toutefois qu'il importe de le compléter en ajoutant de nouvelles informations sur les programmes multilatéraux et bilatéraux, mais tout en le maintenant strictement dans le cadre de ses objectifs. Au cours de la réunion, les délégués et représentants de certaines organisations internationales fournissent des informations pour le document UNEP/WG.104/INF.4. On propose également de faire circuler le document dûment complété afin d'accroître son utilité pour les gouvernements et les institutions internationales.
16. En ce qui concerne les conclusions du rapport, les avis divergent quant à savoir si un rapport annuel sur les programmes intéressant les objectifs du Plan doit être soumis au secrétariat, ou si ces programmes doivent faire l'objet d'un rapport et d'une mise à jour seulement lorsque cela s'avère nécessaire.
17. En conclusion, on recommande qu'à l'avenir les Parties contractantes présentent un rapport annuel sur les apports des programmes bilatéraux et multilatéraux qui sera complété par des notes d'information qu'elles enverront au secrétariat. Ce dernier se chargera alors de les porter à la connaissance de toutes les Parties contractantes. On recommande également que le secrétariat obtienne, pour les distribuer aux Parties contractantes, des informations sur les apports des programmes des institutions internationales.
18. En outre, on prend note du fait que les Parties contractantes sont tenues, conformément à l'article 20 de la Convention, de présenter des rapports annuels sur l'évolution de la situation au niveau national. Le premier rapport couvrira la période allant de juin 1984 à juin 1985.
19. Les deux documents mentionnés aux paragraphes 17 et 18 couvriront donc les activités bilatérales, multilatérales et nationales intéressant le Plan d'Action. On recommande que lors de leur 4ème réunion ordinaire, les Parties contractantes décident s'il y a lieu de maintenir à jour cette information et qu'elles prennent également une décision quant à la manière d'en assurer la diffusion.

Point 7 : Renforcement de la coopération dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée

Point 7 (a) : Coopération bilatérale

20. Le Coordonnateur présente le document UNEP/WG.104/3 intitulé "Recommandations du secrétariat sur le renforcement de la coopération dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée". Il décrit les recommandations proposées qui doivent être discutées lors de la réunion (voir Annexe I du document) ainsi qu'une liste de titres de projets du Plan d'Action contenue à l'annexe II du même document.
21. Les représentants de certaines institutions des Nations Unies font un exposé sur la difficulté de participer davantage aux activités du Plan d'Action par manque d'un mandat spécifique de leurs propres organes directeurs. Ils proposent que les Etats méditerranéens soulèvent la question au cours des réunions des organes directeurs de ces institutions.
22. Certains délégués estiment que c'est aux Etats qu'il appartient de promouvoir les possibilités de faire participer au PAM les agences des Nations Unies et d'autres organismes de financement.
23. Les recommandations proposées par le secrétariat ainsi que d'autres propositions avancées lors de la réunion font l'objet d'une discussion approfondie. Les recommandations de la réunion figurent à la page 10 de ce document.
24. La réunion discute l'annexe II du document UNEP/WG.104/3 sur le projet de liste d'activités. On convient que cette liste constitue une orientation nécessaire. Les seize titres proposés sont conservés moyennant quelques modifications mineures. Les détails relatifs à l'élaboration de chaque point seront examinés par les Parties contractantes, qui sont priées de faire parvenir leurs commentaires au secrétariat avant la fin janvier 1985.
25. Le secrétariat est prié de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine réunion des parties contractantes. Ce rapport contiendra un projet révisé de cette liste.

Point 7 (b) : Appui aux projets : Les fiches techniques

26. Le Coordonnateur présente les documents UNEP/WG.104/4 et Add. 1 sur les fiches techniques relatives aux propositions de projets. Il déclare que les projets ont des liens directs avec certaines parties du Plan d'Action ou découlent de décisions prises par les Parties contractantes. Ces projets ont été élaborés en consultation avec des organismes spécialisés et dans le cadre de missions sur le terrain. Des informations détaillées sur chaque projet peuvent être obtenues auprès du secrétariat. Les membres de la réunion sont priés de donner leur avis sur les recommandations figurant au paragraphe 6 du document.

27. Selon une des délégations, il est prématuré d'envisager de nouveaux projets en l'absence d'informations sur les activités en cours aux niveaux bilatéral, multilatéral et national. Cependant, la majorité des participants estime qu'à l'heure actuelle il est utile que les délégués, les institutions et les organismes financiers indiquent les projets susceptibles de les intéresser.
28. Le représentant de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) expose les conditions auxquelles la BEI accorde son soutien. Il souligne que les projets qui lui sont soumis doivent être bien définis et que leur promoteur, les ressources prévues pour leur exécution, la ventilation des coûts et le programme de travail doivent être spécifiés. Les projets doivent satisfaire une politique de protection de l'environnement. La BEI ne finance ni des études ni des projets de recherche. Il n'existe pas de seuil minimal, mais la BEI préfère accorder des prêts en vue de projets d'une certaine importance. Des projets moins considérables peuvent néanmoins être traités par le système des prêts globaux. Le représentant de la BEI fait remarquer que ce sont les projets dans le domaine des stations de déballastage, de l'énergie et de l'aquaculture qui ont le plus de chance de remplir les conditions que la BEI pose à l'octroi de prêts. Les pays non membres de la communauté (pays associés) peuvent demander des prêts à la BEI.
29. Le représentant de l'OMI présente le document UNEP/WG.104/4/Add.1 sur le développement des stations de déballastage dans la Méditerranée. Il déclare que les Etats méditerranéens se trouvent dans l'obligation de fournir des installations portuaires de réception pour les résidus huileux des navires et pour les eaux sales de ballast des pétroliers conformément à la Règle 10 de l'annexe I de la Convention MARPOL 73/78 et à l'article 6 de la Convention de Barcelone. La Convention MARPOL 73/78 étant entrée en vigueur le 2 octobre 1983, il souligne que le besoin d'installations nouvelles ou améliorées définies dans le document UNEP/WG.104/4/Add.1 pour les dix-sept Etats méditerranéens intéressés par les missions OMI/PNUD et Italie/CEE est extrêmement important. Il indique que l'approche technique suivie dans les missions a été celle de l'efficacité au meilleur prix et que les estimations de dépenses sont assez fiables. Il exprime l'intérêt de l'OMI pour toute activité visant le développement d'installations de réception.
30. Le représentant de l'OMI fait mention d'études supplémentaires préparées par l'OMI pour l'Académie Nationale de la Recherche Scientifique de la Libye sur la faisabilité économique de l'utilisation d'eau douce comme eau de ballast pour pétroliers. Cette technique peut intéresser les pays arides producteurs de pétrole puisque la valeur de l'eau pourrait contribuer à la viabilité économique des stations de déballastage. En cas de résultats positifs, elle pourrait intéresser d'autres pays méditerranéens et du Golfe. Un projet pilote devrait être pris en considération d'abord.

31. Le représentant d'INTERTANKO fait une déclaration dans laquelle il souligne le besoin de mesures ad hoc pour faciliter le déballastage des pétroliers dans la Mer Méditerranée. En vue d'apporter une contribution temporaire efficace sur le plan des coûts à la solution du problème urgent des stations de déballastage dans la Méditerranée, il réitère la proposition qu'avait faite l'Association au cours du séminaire IMO/UNDP en août 1984, selon laquelle des pétroliers devraient être installés à des endroits stratégiques dans la Méditerranée pour servir de station de déballastage flottante aux pétroliers en circulation dans cette zone de mer, et faciliter ainsi le respect de MARPOL 73/78. Il exprime l'espoir que la présente réunion pourra octroyer des crédits pour la mise en oeuvre des mesures ad hoc.
32. Le représentant du PAP présente des documents préparés par PAP/RAC sur le développement de critères pour le choix des sites, l'estimation des capacités et la surveillance continue de projets d'aquaculture, sur la mise en oeuvre des actions prioritaires au cours de la période 1984-1985 et sur le développement des ressources en eau des îles et des régions côtières isolées. Il poursuit en insistant sur le caractère complémentaire du projet sur l'aquaculture par rapport au projet MEDRAP financé par le PNUD et réalisé par la FAO. Le nouveau projet comprendrait tous les pays méditerranéens intéressés, comme une activité permanente du Plan d'Action.
33. Le représentant du Plan Bleu souligne que le Plan Bleu et le PAP travaillent en collaboration étroite, et que les efforts et les activités sont en voie de coordination. L'aquaculture est l'un des secteurs les plus prometteurs en Méditerranée, car il s'agit d'une activité productive et non polluante.
34. Au terme de la discussion à ce propos, la réunion examine le projet de recommandations contenu au paragraphe 6 du document UNEP/WG.104/4.
35. A la demande du Président, tous les participants expriment leur avis sur le projet de recommandations et sur les six propositions de projets. Certains participants se déclarent disposés à participer aux projets sans s'engager d'une manière définitive.
 - Turquie : demande l'annulation d'une proposition de nature globale sur les pinnipèdes. Cette demande est acceptée. Des crédits seront disponibles localement pour financer certains projets de recherche marine.
 - Yougoslavie : Favorable aux propositions, examinera la possibilité de prendre part et de contribuer à ces activités.
 - Maroc : Marque un intérêt particulier au soutien des centres nationaux de recherche, de l'aquaculture, de l'énergie et du modèle hydrodynamique de la Méditerranée occidentale.

- Monaco : Favorable aux propositions.
- Libye : Appuie les projets sur les stations de déballastage, l'énergie solaire ainsi que les projets concernant l'eau et l'alimentation, sous réserve d'examen approfondi par les autorités nationales compétentes.
- Tunisie : Tous les projets, notamment l'aquaculture et les phoques moines.
- France : Tout en considérant l'exercice comme prématuré, appuie deux propositions : stations de déballastage et aquaculture. Offre une aide technique.
- Grèce : Appuie la plupart des propositions, mais souhaite que les possibilités d'appui de la part des organisations non-gouvernementales, le PNUE, UNESCO etc, soient d'abord explorées, avant de prendre en considération le financement par le Gouvernement de projets bien définis. Les priorités et les propositions seront alors examinées avec le secrétariat.
- Israël : Appuie plusieurs propositions et se déclare disposé à accueillir des séminaires sur ces questions et notamment l'aquaculture, l'énergie solaire et les études d'impact environnemental.
- Italie : Appuie les stations de déballastage et l'aquaculture. Offre une aide technique pour des études de faisabilité dans ces domaines.
- Egypte : Exprime son intérêt pour les projets concernant les centres de recherche nationaux, l'aquaculture, l'énergie ainsi que les stations de déballastage, sous réserve d'examen ultérieur au niveau national.
- CEE : Appuie les stations de déballastage, l'aquaculture et les sources d'énergie renouvelables. Se déclare disposée à effectuer des études et à fournir une expertise en la matière.

Une délégation a insisté sur le fait que l'absence d'accord sur une classification prioritaire pour ces six propositions n'implique ni une augmentation du personnel de l'unité de coordination ni un appel à des consultants extérieurs.

36. Les représentants des institutions spécialisées soulignent que leurs institutions ne sont pas des sources de financement, mais qu'elles peuvent fournir de l'assistance technique dans les limites de leurs moyens et exécuter des projets financés par d'autres sources. Les représentants de l'UNESCO et de l'OMS soulignent que des projets autres que ceux mentionnés dans le document UNEP/WG.104/4 pourraient être considérés.
37. A cet égard, le représentant de l'UNESCO se réfère à la mise en place d'un réseau méditerranéen d'information écologique ou la création de réserves de la biosphère. Il souligne l'importance d'une assistance aux centres nationaux de recherche marine pour laquelle des propositions détaillées existent. Il indique que l'UNESCO et sa Commission Océanographique Internationale travaillent sur l'étude des processus dynamiques de la Méditerranée Orientale et seraient donc prêtes à participer à la modélisation hydrodynamique de la Méditerranée Occidentale. Enfin, il fait référence au rôle de l'UNESCO dans l'extension à tous les pays méditerranéens des activités du centre pour l'énergie solaire établi à Malte avec l'aide de l'Autriche. Il souligne l'intérêt de son Organisation pour les propositions concernant l'énergie.
38. A ce même égard le représentant de l'OMS se réfère à la gestion des ressources en eau et à la gestion et à l'élimination des déchets solides et liquides qui revêtent une très grande importance pour plusieurs pays méditerranéens et sur lesquels un travail important a déjà été accompli par son Organisation. L'OMS est prête à participer aux projets proposés pour les questions relatives à la santé.
39. L'OMM appuie les centres de recherche nationaux. Elle offre ses services en matière de formation ainsi que les services d'experts.
40. L'OMI appuie les stations de déballastage. Elle est disposée à fournir une aide technique.
41. Les recommandations adoptées par la réunion figurent à la page 14 du présent rapport.

Point 7 (c) : Participation des organisations non gouvernementales

42. Le représentant du Bureau Européen de l'Environnement fait une déclaration sur les conclusions et les recommandations figurant au document UNEP/WG.104/INF.5/Add.1 adopté lors de la réunion des organisations non gouvernementales sur la protection de la Méditerranée qui a eu lieu à Bruxelles du 19 au 21 octobre 1984 et à laquelle assistaient les représentants des organisations non gouvernementales de 17 pays. Les membres de la réunion remercient le représentant des ONG pour sa déclaration. Ils expriment l'espoir qu'il sera tenu compte des conclusions et des recommandations de la réunion.

Point 8 : Divers

43. Le représentant du PAP/RAC expose les possibilités en matière de contribution du PAP/RAC aux activités bilatérales et multilatérales, notamment en ce qui concerne la planification et la gestion des zones côtières, la reconstruction et restauration des sites historiques, la gestion de l'eau, la gestion et l'élimination des déchets solides et liquides.
44. Le représentant de la CEE fait un exposé sur un projet pilote qui concerne la création d'un système d'assistance visant à assurer la sécurité du trafic maritime dans les eaux européennes y compris celles des régions méditerranéennes, et qui intéresse donc également le Plan d'Action.

Point 9 : Adoption du rapport

45. La réunion adopte son rapport.

Point 10 : Clôture de la réunion

46. Dans ses remarques conclusives, le Coordonnateur remercie à nouveau la CEE pour son appui et souligne les résultats positifs obtenus par la réunion. Le Président, pour sa part, reconferme l'intérêt de la CEE pour la Méditerranée et déclare la réunion close le 26 octobre 1984 à 13.30 heures.

A. RECOMMANDATIONS VISANT A RENFORCER LA COOPERATION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

La Réunion,

gardant présents à l'esprit les objectifs de protection et d'amélioration de l'état de la zone de la mer Méditerranée énoncés dans le Plan d'Action, la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs,

rappelant le concept de solidarité régionale exprimé dans chacun des instruments juridiques susmentionnés,

réaffirmant qu'il est urgent de promouvoir des mesures pratiques fondées sur les composantes scientifiques, juridiques et socio-économiques du Plan d'Action,

Recommande aux Parties contractantes les actions suivantes :

1. mettre en oeuvre au plan national des stratégies comportant les mesures appropriées et intensifier les projets spécifiques visant la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et la mise en valeur rationnelle du point de vue de l'environnement de leurs zones côtières ;
2. intensifier leur aide et leur coopération mutuelles dans ces domaines , en vue d'assurer le meilleur usage et la pleine utilisation des ressources disponibles ;
3. s'efforcer de promouvoir dans leur coopération bilatérale et multilatérale les domaines visant à la réalisation des objectifs du PAM énumérés dans la liste ci-dessous ;
4. agir auprès des organisations internationales, et notamment des Institutions spécialisées des Nations Unies, pour souligner l'importance et la spécificité des problèmes concernant la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, ainsi que la préservation du milieu méditerranéen dans son ensemble et le développement écologiquement rationnel de ses régions côtières, et demander l'établissement ou le renforcement d'activités s'y rapportant directement dans leurs programmes respectifs ;
5. examiner la possibilité de financer individuellement ou conjointement les projets figurant dans le document UNEP/WG.104/4 et Add.1, qui sont directement liés au programme et qui ont bénéficié de contributions entre autres du PNUE et d'autres organismes des Nations Unies destinées à en couvrir le coût de préparation et d'appuyer ces projets auprès des organismes de financement qui auront été saisis de demandes ;

6. coordonner leurs actions concernant la Méditerranée et l'affectation de leurs investissements avec celles des autres Etats et organisations pour les rendre complémentaires, plus efficaces et plus cohérentes ;
7. fournir au secrétariat toutes les informations utiles sur les projets financés à la suite de cette coordination ;
8. réserver un accueil favorable aux soutiens au programme pour la Méditerranée émanant des organisations non-gouvernementales et encourager la participation à des activités concrètes en rapport avec le programme ;
9. à l'occasion de la Conférence ministérielle prévue à Gênes en septembre 1985 pour marquer le dixième anniversaire du Plan d'Action pour la Méditerranée, adopter un nouvel ensemble de mesures et de projets qui permettront de réaliser des progrès appréciables sur la voie d'une Méditerranée libre de pollution ;
10. instituer une Journée de la Méditerranée qui serait observée chaque année ;
11. soumettre au secrétariat d'ici le 31 janvier 1985 toute suggestion en vue de l'élaboration détaillée des chapitres contenus dans la liste ci-dessous et de considérer lors de leur prochaine réunion un rapport à ce sujet élaboré par le secrétariat.

PROJET DE LISTE

d'activités de protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de mise en valeur rationnelle de ses zones côtières.

Objectifs

La liste doit être utilisée en vue d'identifier les projets susceptibles de contribuer à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à l'amélioration du milieu marin et de zones côtières de cette mer.

Textes justificatifs

Le Plan d'Action pour la Méditerranée adopté par la Réunion Intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée (Barcelone, 1975) ;

La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Barcelone, 1976) (1).

Les recommandations de la Réunion sur les apports des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'Action pour la Méditerranée (Bruxelles, 1984) ;

La décision de la quatrième Réunion des Parties contractantes (Gênes, 1985)

Portée

La liste vise les programmes multilatéraux et bilatéraux des Parties contractantes, du PNUE et du PNUD ; les programmes ordinaires des institutions spécialisées des Nations Unies, et les programmes de diverses organisations régionales et de grandes institutions de prêt.

Structure

L'ordre des sujets est conforme à la structure du budget du Plan d'action pour la Méditerranée approuvé par les Parties contractantes. L'ordre dans lequel ils sont présentés ne préjuge donc en rien de leur priorité.

(1) Les parties contractantes à la Convention de Barcelone sont les suivantes : Algérie, CEE, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Syrie, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

1. ASPECTS JURIDIQUES DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COTIER ET MARIN
2. SURVEILLANCE CONTINUE ET RECHERCHE MARINE
3. POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE
4. STATIONS DE DEBALLASTAGE
5. FORMATION A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
6. BANQUES DE DONNEES SUR LE MILIEU MARIN ET LES ZONES COTIERES
7. PROGRAMMES D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DES ZONES COTIERES
8. GESTION DE L'EAU SUR LES ILES ET DANS LES ZONES COTIERES ARIDES
9. PLANIFICATION REGIONALE DES REGIONS COTIERES
10. RESTAURATION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE HISTORIQUE DES VILLES COTIERES
11. RAMASSAGE ET EVACUATION DES DECHETS LIQUIDES ET SOLIDES DES VILLES COTIERES
12. PROJETS D'AQUACULTURE
13. PROTECTION DES SOLS EN ZONES COTIERES
14. INCIDENCES DU TOURISME DANS LES ZONES COTIERES
15. SOURCES RENOUVELABLES D'ENERGIE
16. PROTECTION DE LA FAUNE ET LA FLORE DU MILIEU MARIN

B. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PROJETS SOUMIS DANS LE DOCUMENT
UNEP/WG.104/4 ET ADD.1

La Réunion,

- (i) Prend bonne note des projets mis en oeuvre dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée ;
- (ii) Invite le secrétariat à poursuivre l'examen de la question de leur financement dans le cadre des programmes bilatéraux et multilatéraux appropriés, en tenant compte des avis exprimés par les participants quant à la priorité ;
- (iii) Exprime sa satisfaction devant l'intérêt manifesté par certains participants comme mentionné dans le présent document.

Annex I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE LOS PARTICIPANTES

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

Athanase ANDREOPOULOS
Director General
Directorate-General for the Environment,
Consumer Protection
and Nuclear Safety

Mr Antony J. FAIRCLOUGH
Director
Directorate-General for the
Environment, Consumer Protection
and Nuclear Safety

Domenico MILANO
Head of Specialized Service
"International Relations"
Directorate-General for the
Environment, Consumer Protection
and Nuclear Safety

Jacques VACCAREZZA
Principal Administrator
Directorate-General for the
Environment, Consumer Protection
and Nuclear Safety

Tanino DICORRADO
Directorate-General for the
Environment, Consumer Protection
and Nuclear Safety

Michel LUCAS
Directorate-General for
External Relations

Agostino TRAPANI
Directorate-General for
Development

Address:

Commission of the European Communities
200 rue de la Loi
B-1049 Brussels
Tel.: 235.11.11
Telex: 21877 COMEUR

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

S.E.M. Ahmed MAHER EL SAYED
Egyptian Ambassador to
Belgium and the EEC

Soheir Salah Eldin ZAKI
Counsellor
Department of International
Co-operation for Development
Ministry of Foreign Affairs
Cairo

Tel : 721 244
Telex : 91 92 220

Ekhlas ABDEL MEGEED
Director of the Executive Office
for Environmental Information
Academy for Scientific Research
and Technology
101 Kaser El-Aine St.
Cairo

Tel: 319 85

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

Didier DESTREMAU
Conseiller
Ministère des Relations Extérieures
Direction des Affaires Economiques
et Financières, Affaires Générales
Quai d'Orsay 37
Paris 75007

Tel: 555 95 40 ext 6484
Telex : 042 270819

Mireille JARDIN
Chargée de Mission
Ministère de l'Environnement
34 rue de la Fédération
75015 Paris

Tel : 575 62 58
Telex: 20 2949 Deltuma

GREECE
GRECE
GRECIA

Mr Demetrios TSOTSOS
Chemical Engineer - Environmentalist
PAP - National Focal Point
Patission 147
Athens

Tel : 865 24 93/865 00 53

ISRAEL

Ruth ROTENBERG
Legal Adviser
Environmental Protection Service
Jerusalem
P.O.B. 6158

Tel: (02) 66 96 71/2

Telex: 26162 EPS IL

ITALY
ITALIE
ITALIA

Felice D ANIELLO
General Director
Ministry of Merchant Marine
Rome

Tel : 230 81 70

Biagio AMOROSO
Attaché for Maritime Affairs
Rome

Tel: 230 81 70

Franco MAGI
Expert
Via Ceretti 25
00167 Rome

Tel: 622 18 88

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
JAMAHIRIYA ARAB LIBIA

Awad BURWIN
Director of UN and International
Organizations
People's Office for Foreign Liaison
TRIPOLI
LIBYA

Tel: 34060-69

MONACO

MONACO

MONACO

S.E.M. Francois GIRAUDON
Ambassadeur de Monaco en Belgique
26 avenue du Prince D'Orange
1180 Bruxelles

Tel: 374 10 60

Michel BOISSON
Chargé de Recherche au Centre
Scientifique de Monaco
16 boulevard de Suisse
Monte Carlo

Tel : (93) 30 33 71
Telex : 469796 GENTEL MC

MOROCCO

MAROC

MARRUECOS

Fatima SABAH
Chef de la Division
de la Coopération avec les
Institutions Internationales (DCII)
Ministère de la Coopération
Rabat

Telex : 34950

Amina BENOMAR
Chef de Service "Etablissements Humains"
(Division Environnement)
Ministère de l'Habitat et
de l'Aménagement du Territoire
Rabat

Tel: 63357
Telex: 32744 M

Abdellah ZEGOUR
Premier Secrétaire à la
Représentation du Maroc
auprès des Communautés Européennes

Tel: 647 34 52
Telex: 21233

TUNISIA
TUNISIE
TUNIZ

Hedia BACCAR
Sous-Directeur chargée de l'Environ-
nement au Ministère de l'Agriculture
30 rue Alain Savary
Tunis

Tel : 89 08 63/89 09 26

Telex : 13378 TN MINAGR

Rachid TEKAYA
Directeur de l'Environnement et
de la Normalisation
Ministère de l'Economie
Tunis

Tel: 781 601

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

Mehmet OZGUN
General Director of Environment
Office of the Prime Minister
Karanfil Sok 8
Ankara

Tel : 250224/181861/186439

Telex : 43186 BTAK TR

Tansu GURPINAR
Expert
General Directorate of Environment
Office of the Prime Minister
Karanfil Sok 8
Ankara

Tel : 138835

Telex : 43186 BTAK TR

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

F. GASPAROVIC
Adviser
Committee for Building, Housing, and
Environmental Protection
of SR Croatia
Marulicev trg 16
Zagreb 41000

Tel : (0) 41 477 811

Telex : 22120 TANZG YU

Mustafa BIJEDIC
Minister - Counsellor
Mission of Yugoslavia
to the EEC
Brussels

Tel: 640 83 65

Milomir MIHALJEVIC
Adviser
International Relations Department
Federal Secretariat for Foreign
Affairs
Kneza Milosa 24
11000 Beograd

Tel: (011) 682 555/885

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES
AND OTHER ORGANIZATIONS

REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET AUTRES ORGANISATIONS

UNITED NATIONS INFORMATION CENTRE
CENTRE D'INFORMATION DES NATIONS UNIES

Ria HEREMANS
Acting Director
United Nations Information Centre
for Belgium, Luxembourg and the
Netherlands
Rue d'Arlon 108 Aarlenstraat
B-1040 Brussels

Tel: 230 23 75

Jean-Luc ONCKELINX
Documentalist
United Nations Information Centre
for Belgium, Luxembourg and the
Netherlands
(for address see above)

UNITED NATIONS EDUCATION, SCIENTIFIC
AND CULTURAL ORGANIZATION

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

Michel BATISSE
Assistant Director-General
Science Sector
UNESCO
7 place de Fontenoy
75700 Paris

Tel: 568 10 00
Telex: 204461

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Louis J. SALIBA
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
Vassileos Konstantinou 48
GR 11635 Athens

Tel: 7244536
Telex: 222611 MEDU GR

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

Alexandre ZAITSEV
Director
Research and Development Department
WMO
41 Ave Giuseppe Motta
Case Postale No. 5
1211 Geneva 20

Tel: (022) 34 64 00 ext 212
Telex: 23260 OMM CH

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE MARITIME

John WONHAM
Senior Deputy Director
Marine Environment Division
IMO
4 Albert Embankment
London SE1 7SR

Tel: 735 76 11
Telex: 23588 IMOLDN G

INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON-GOUVERNEMENTALES

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Thomas Ouchterlony
Head of Liaison Office
with the European Communities
rue de la Loi 155
B-1040 Brussels

Tel: 230 41 70
Telex: 24784 EURO BX

EUROPEAN INVESTMENT BANK
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

George TOREGAS
Technical Consultant
100 Bvd Konrad Adenauer
Luxembourg

Tel: 00352 - 43796417
Telex: 3530

INTERTANKO

Nolly Emmanuel ZERVUDACHI
Vice Chairman
P.O. Box 1452 - Vika
Radhusgaten 25
Oslo 1
Norway

Willem Jacobus HOBE
Intertanko
P.O. Box 1452 - Vika
Radhusgaten 25
Oslo 1
Norway

EUROPEAN ENVIRONMENT BUREAU
BUREAU EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT

Michael SCULLOS
Chairman for the Mediterranean
Committee
36 Voukourestiou Street
10251 Athens

Tel: 36 225 36
Telex: 223589

E.R. KLATTE
Secretary General
European Environment Bureau
rue Vautier 29
G-1040 Brussels

Tel: (02) 6470199
Telex: BEE 62720

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
THE PRIORITY ACTIONS
PROGRAMME

Arsen PAVASOVIC
Director
PAP/RAC
Kraj sv. Ivana 11
P.O. Box 74
Split 58000

CENTRE D'ACTIVITE REGIONALE
POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS
PRIORITAIRES

Tel: (058) 43499
Telex: 26477 yu urbs

BLUE PLAN GROUP OF CO-ORDINATION
AND SYNTHESIS
GROUPE DE COORDINATION ET DE
SYNTHESE DU PLAN BLEU

Michel GRENON
Scientific Director
Blue Plan (MAP)
Centre d'activités Développement -
Environnement en Méditerranée
MEDEAS
Sophia Antipolis
B.P. 36
06560 Valbonne
France

Tel: (93) 742600
Telex: MEDEAS 641331 F

MAP CONSULTANT

Edward SCICLUNA
Professor (Management Studies)
Department of Management Studies
The University of Malta
Msida
Malta

Tel: 514342

ANNEXE II
LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail

UNEP/WG.104/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/WG.104/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/WG.104/3	Recommandations du secrétariat visant à renforcer la coopération dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée
UNEP/WG.104/4	Fiches techniques de propositions de projets.
UNEP/WG.104/4/Add.1	Mise en place d'installations de réception dans les ports de la Méditerranée

Documents d'information

UNEP/WG.104/INF.1/Rev.1	Liste des documents
UNEP/WG.104/INF.2	Liste des participants (bilingue)
UNEP/WG.104/INF.3	Déclaration concernant les politiques et procédures environnementales relatives au développement économique.
UNEP/WG.104/INF.4	Rapport sur la contribution des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée
UNEP/WG.104/INF.4/Add.1	Contribution de la Commission des Communautés Européennes (seulement français)
UNEP/WG.104/INF.5	Résolution du Bureau Européen de l'Environnement sur les problèmes de la Méditerranée (Athènes, 24 octobre 1983).
UNEP/WG.104/INF.5/Add.1	Conclusions and recommendations of the non-Governmental conference on the protection of the Mediterranean (Brussels, 19-21 October 1984) (anglais seulement)
UNEP/WG.104/INF.6	La contribution des activités du PNUE aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée
UNEP/WG.104/INF.7	PNUE - Le mécanisme apparenté à un centre d'échange